

Quels sont les travaux éligibles ?

Investissements bénéficiant du crédit d'impôt (maj 09/2014)	Montant du crédit d'impôt au 01/09/2014
<p>ISOLATION THERMIQUE</p> <p>Matériaux d'isolation thermique et coût de la main d'oeuvre pour les parois opaques (50% des murs, 100% de la toiture) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⌚ Planchers bas sur sous-sol ⌚ Murs ⌚ Toitures terrasses ⌚ Planchers de combles perdus ⌚ Plafond de combles, rampants de toitures 	<p>30 % dans la limite de 150 € TTC par m² de parois isolées par l'extérieur et de 100 € TTC par m² de parois isolées par l'intérieur</p>
<p>Matériaux d'isolation thermique pour les parois vitrées (50% du nombre de fenêtres) et des portes d'entrée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⌚ Fenêtres et portes fenêtres ⌚ Vitrage de remplacement à isolation renforcée ⌚ Doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie existante) avec un double vitrage renforcé ⌚ Fenêtres de toit ⌚ Volets isolants ⌚ portes d'entrée 	<p>30,00%</p>
<p>Matériaux de calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire</p>	<p>30%</p>
<p>CHAUFFAGE, SA REGULATION ET LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE</p> <ul style="list-style-type: none"> ⌚ Appareils de régulation et de programmation des équipements de chauffage (thermostats d'ambiance et robinets thermostatiques) ⌚ Chaudières à condensation, individuelles ou collectives, utilisées pour le chauffage ou la production d'eau chaude ⌚ Chaudières à micro-cogénération gaz ⌚ Pompes à chaleur air/ eau pour production de chaleur ⌚ Pompes à chaleur à capteur enterrés (géothermie) pour production de chaleur (pose de l'échangeur de chaleur souterrain inclus) ⌚ Pompes à chaleur thermodynamiques pour production d'eau chaude sanitaire (hors air/air) 	<p>30%</p>
<p>EQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE UTILISANT UNE SOURCE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE</p> <ul style="list-style-type: none"> ⌚ Equipements de chauffage ou de production d'eau 	<p>30 %</p>

<p>chaude fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires (chauffe-eau et chauffage solaire)</p> <ul style="list-style-type: none"> ⌚ Appareils de chauffage au bois ou biomasse (chaudières bois, poêles à bois, foyers fermés, inserts, cuisinières) ⌚ Equipements de production d'énergie utilisant éolienne ou hydraulique ⌚ Equipements de raccordement à un réseau de chaleur éligible 	
<p>Diagnostic de Performance Energétique, en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire</p>	<p>30 %</p>